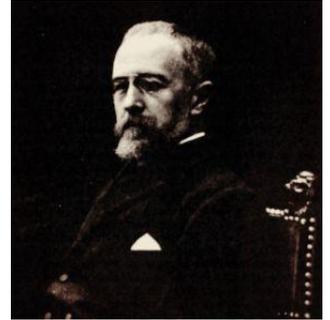


Le Mercredi des Illustres - N°7 Marcel PLANIOL

« Il y a dans le droit une vie intense : les systèmes qui se combattent, les tentatives de toute sorte [...] des conflits d'intérêts ou de personnes : derrière des idées, il y a des individus ou des foules »¹.

Biographie² : Marcel-Fernand PLANIOL est né le 23 septembre 1853 à Nantes. À la suite de l'obtention du prix de philosophie au concours général de 1872, il est admissible à L'École normale supérieure qu'il abandonnera pour se consacrer à des études de droit. Il soutient sa thèse de doctorat en 1879 et sera agrégé en 1880, en parallèle de sa profession d'Avocat à la Cour d'appel de Paris. Affecté à Grenoble, puis à Rennes où il enseignera le droit civil et l'histoire du droit, il attendra jusqu'en 1887 pour rentrer à Paris. Il y sera finalement titularisé en 1896 comme Professeur de droit civil.



Il est considéré comme un rénovateur du droit, un civiliste de la Belle-Epoque³ aux côtés de Raymond SALEILLES et François GENY. Marcel PLANIOL prendra sa retraite en 1923 et décèdera à Paris le 31 août 1931.

Spécialités : Droit civil, Histoire du droit.

Thèse : « Des bénéfices accordés aux héritiers en droit romain et du bénéfice d'inventaire en droit français ».

Ouvrages et articles majeurs :

Traité élémentaire de droit civil (en trois volumes, qui sera repris par la suite par George RIPERT)
La très ancienne coutume de Bretagne, Bibliothèque bretonne armoricaine, Rennes, 1896.

Divers : Les premiers écrits de Marcel PLANIOL « furent consacrés au droit de sa province natale »⁴, historien du droit, il s'intéresse essentiellement à la coutume de Bretagne. Par la suite, il conservera une méthode qualifiée d'historique : le droit positif n'a point de fins, mais « une généalogie l'expliquant tout entier »⁵ et reprochera sévèrement aux juristes « l'oubli de l'histoire ». Sa volonté didactique se manifeste également à travers le plan inédit sur lequel se construit le célèbre *Traité élémentaire de droit civil*, cette « audace tranquille »⁶ par laquelle il ne considère plus le Code civil que comme un simple outil, lui permet de s'affranchir de sa lettre.

Avant 1895, les programmes officiels contraignaient les professeurs à s'en tenir à l'ordre du Code Napoléon lors de leurs enseignements ce que PLANIOL contestait fermement : « *Le Code civil est fort loin de comprendre tout notre droit civil* »⁷. A ce titre, le *Traité élémentaire* fut un des premiers à envisager le droit civil dans son ensemble et selon la méthode pédagogique propre à son auteur. Marcel PLANIOL n'a jamais hésité à affirmer ses convictions, bien qu'elles fussent le plus souvent à contrecourant de la majorité doctrinale de l'époque. Il s'est opposé à la distinction pourtant classique entre les droits personnels et les droits réels.

C'est à nouveau aux côtés de la doctrine minoritaire qu'il se bat au sujet de la nature juridique de l'avantage matrimonial qu'il affirme comme étant un acte juridique à titre gratuit. Il niait la distinction des contrats innommés et nommés pourtant aujourd'hui consacrée à l'article 1105 nouveau du Code civil en tant qu'articulation entre la théorie générale des contrats et les contrats spéciaux. En matière de responsabilité, PLANIOL soutient la faute et refuse l'idée d'une responsabilité objective du gardien de la chose. Dans cette continuité et en s'opposant à JOSSERAND et SALEILLES, PLANIOL remet en cause la notion d'abus de droit, il considère que « *le droit cesse où l'abus commence* » et que le concept de faute suffit à la réparation.

¹ Marcel Planiol dans la préface au *Traité élémentaire de droit civil*, 11^{ème} édition, tome premier, Paris, 1928 (consultable sur Gallica).

² « Marcel-Fernand Planiol » Dictionnaire historique des juristes français XII-XX^e siècle, sous la direction de P. Arabeyre, J.-L. Halpérin et J. Krynen, p. 629 (BU Arsenal côte KJV170/DIC).

³ Philippe Rémy, « Planiol : un civiliste à la Belle Epoque », RTD Civ. 2002 p.31.

⁴ George Ripert dans la préface du *Traité élémentaire de droit civil*, 4^{ème} édition, Tome premier, Paris, 1948 (BU Arsenal côte 600.705.1) p.VII.

⁵ V., *supra*, note n°3.

⁶ V., *supra*, note n°6, p. XII.

⁷ V., *supra*, note n°1.